



**SAINTE-THÉRÈSE**

*Ville d'arts, de culture et de savoir*

## Avis de promulgation

### Règlements 922-157 N.S.

**AVIS PUBLIC** est donné par le soussigné que le conseil municipal de Sainte-Thérèse a, lors de la séance ordinaire du 13 avril 2026, adopté le règlement suivant :

- Règlement **922-157 N.S.** - ayant pour objet d'amender le règlement numéro 922 N.S. concernant la circulation, la signalisation et la sécurité publique sur le territoire de la ville de Sainte-Thérèse, afin de prévoir des interdictions de stationnement sur les rues Beaudoin, Napoléon, Mayer et Sicard et de virage à droite et de camionnage sur la rue De Sève.

Prenez avis que ce règlement est disponible pour consultation au bureau du greffier au 6, rue de l'Église, lors des heures d'ouverture de l'Hôtel de Ville ou sur son site Internet, et joint au présent avis.

Ce règlement entre en vigueur conformément à la loi.

DONNÉ À SAINTE-THÉRÈSE, ce 14 avril 2026

Avis numéro : 2026-32

**Philippe Huot**  
Greffier



**SAINTE-THÉRÈSE**

*Ville d'arts, de culture et de savoir*

## RÈGLEMENT 922-157 N.S.

Règlement ayant pour objet d'amender le règlement numéro 922 N.S. concernant la circulation, la signalisation et la sécurité publique sur le territoire de la ville de Sainte-Thérèse, afin de prévoir des interdictions de stationnement sur les rues Beaudoin, Napoléon, Mayer et Sicard et de virage à droite et de camionnage sur la rue De Sève

---

---

**Avis de motion donné le 2 mars 2026**

**Adopté le 13 avril 2026**

**En vigueur le 14 avril 2026**

---





**SAINTE-THÉRÈSE**

*Ville d'arts, de culture et de savoir*

## **RÈGLEMENT 922-157 N.S.**

Règlement ayant pour objet d'amender le règlement numéro 922 N.S. concernant la circulation, la signalisation et la sécurité publique sur le territoire de la ville de Sainte-Thérèse, afin de prévoir des interdictions de stationnement sur les rues Beaudoin, Napoléon, Mayer et Sicard et de virage à droite et de camionnage sur la rue De Sève

---

**ATTENDU** l'avis de présentation donné sous le numéro 2026-110 par Mme la Conseillère Mylène Morissette lors de la séance ordinaire du 2 mars 2026 et le dépôt du projet de règlement à la même séance ;

**EN CONSÉQUENCE**, à une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Thérèse, tenue le 13 avril 2026, à laquelle sont présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Armando Melo, Héloïse Bélanger, Barbara Morin, Michel Milette, Katherine Vézina, Johane Michaud, Jacynthe Prince et Mylène Morissette, formant quorum et siégeant sous la présidence de son Honneur le Maire Christian Charron, sur proposition de Mme la Conseillère Barbara Morin appuyée par Mme la Conseillère Mylène Morissette, il est résolu que le conseil municipal décrète ce qui suit :

**ARTICLE 1 :** Le présent règlement modifie le *Règlement numéro 922 N.S. concernant la signalisation, la circulation et la sécurité publique sur le territoire de la ville de Sainte-Thérèse*.

**ARTICLE 2 :** L'article 101.55 est amendé comme suit :

**Article 101.55 Interdiction de stationnement - rue Napoléon**

Le stationnement des véhicules routiers est interdit du côté nord de la rue Napoléon, les lundis, mardis et mercredis, entre 7 h et 18 h, devant les adresses civiques 30 à 50.

**ARTICLE 3 :** L'article 101.69 est amendé comme suit :

**Article 101.69 Interdiction de stationnement - rue Beaudoin**

Le stationnement des véhicules routiers est interdit sur la rue Beaudoin, les jeudis, entre 7 h et 18 h, devant les adresses civiques 287 à 303.

**ARTICLE 4 :** Le règlement est amendé pour introduire les articles suivants :

**Article 101.82 Interdiction de stationnement - rue Mayer**

Le stationnement des véhicules routiers est interdit sur la rue Mayer, entre les rues St-Charles et Sicard :

- du côté est, les mardis et jeudis, entre 8 h et 17 h ;
- du côté ouest, les lundis, mercredis et vendredis, entre 8 h et 17 h, devant le 33, rue Mayer.

### **Article 101.83 Interdiction de stationnement - rue Sicard**

Le stationnement des véhicules routiers est interdit sur la rue Sicard, entre l'entrée du 300, rue Sicard et la rue Blainville Ouest :

- du côté est, les lundis, mercredis et vendredis, entre 8 h et 17 h ;
- du côté ouest, les mardis et jeudis, entre 8 h et 17 h.

### **Article 101.84 Interdictions de virage à droite et de camionnage - rue De Sève**

Le virage à droite sur la rue De Sève, à la sortie du chantier, est interdit en tout temps.

Le camionnage sur la rue De Sève, entre l'adresse 815 et l'extrémité ouest de la rue, est interdit en tout temps.

Le tout tel qu'en fait foi le plan à l'annexe A du présent règlement.

**ARTICLE 4 :** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

LE MAIRE

LE GREFFIER

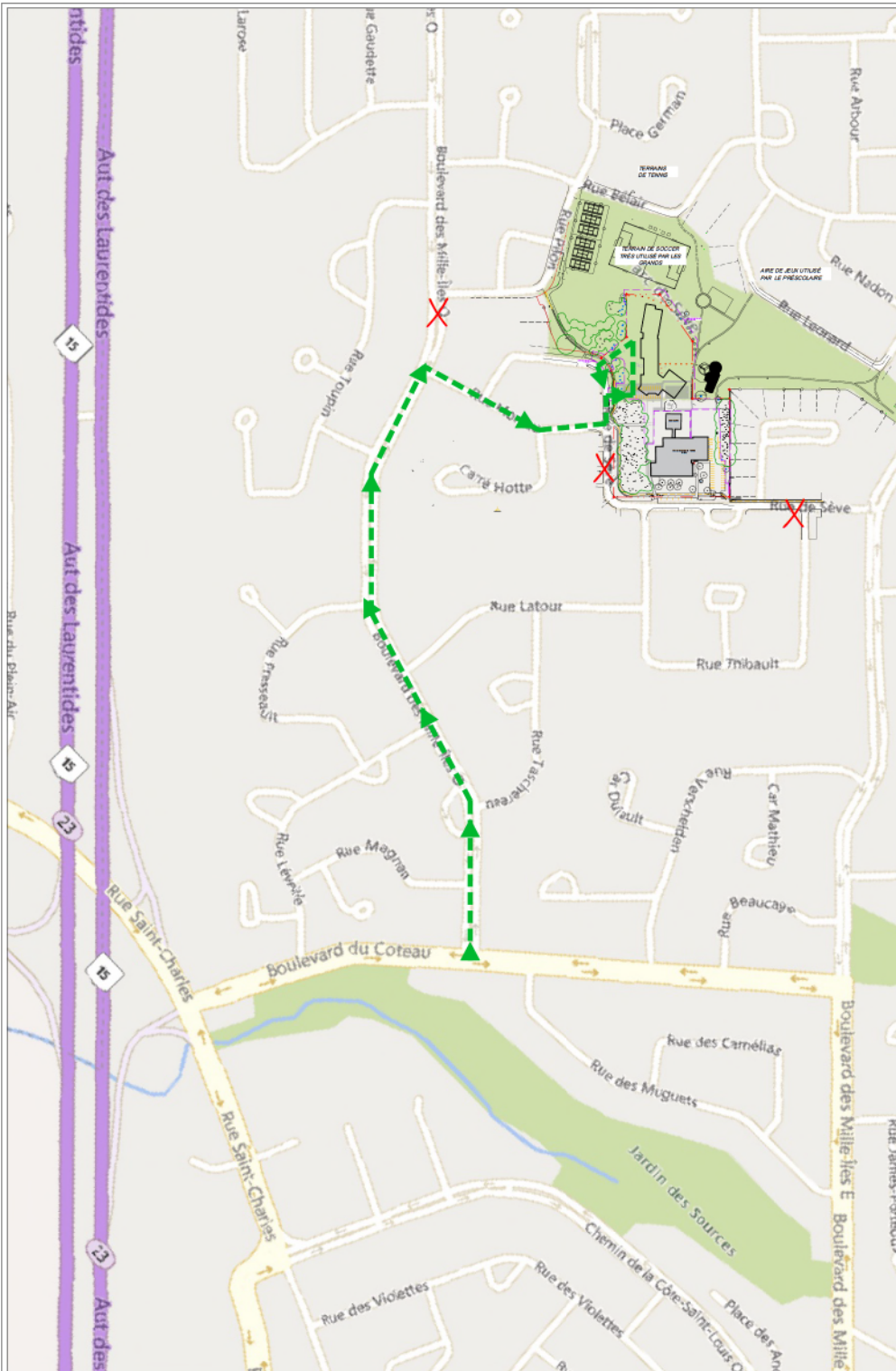
---

Christian Charron

---

Philippe Huot

**ANNEXE A - Plan - Interdictions de virage à droite et de camionnage - rue De Sève**



Distribution Airbus DS © 2025 TMAP MOBILITY | Géographics SIO © 2025 TomTom © 20

**PLAN ÉMIS POUR SOUMISSION**

**NOTES IMPORTANTES :**  
 AVANT L'ÉLABORATION ET SOUS TRAVAIL D'AMÉNAGEMENT ET DE DEME EN PLACE DÉFINITIF, LE CLIENT DOIT FAIRE LES SONDAGES ALORS DE LA MUNICIPALITÉ OU TOUTE AUTRE AUTORITÉ POUR OBTENIR L'APPROBATION DES PLANS ET DES PERMIS NÉCESSAIRES À L'ÉLABORATION DES TRAVAUX.

AVANT TOUTES MANIPULATIONS DE PROJET ET TRAVAUX COMMENÇANT LE CLIENT DEVRA VÉRIFIER TOUS LES MESURES ET LIMITES DE TRAVAIL, OCCUPATION DU SOL ET DÉLIMITATIONS PROPRIÉTAIRES. IL DOIT S'ASSURER QU'IL A LA POSSESSION DE TOUTES LES INFORMATIONS NÉCESSAIRES À LA RÉALISATION DE CE PROJET.

TOUTES LES MODIFICATIONS OU LES ÉCLAIRCISSEMENTS PROPRIÉTAIRES DOIVENT ÊTRE PRÉCÉDEMMENT APPROUVÉS PAR L'ARCHITECTE PAYSAGISTE ET LE CLIENT AVANT L'ÉLABORATION DES TRAVAUX POUR LES MATÉRIELS, LES VÉGÉTAUX, LE MOBILIERS ET LE DRAINAGE DE TRAVAUX.

L'ENTREPRENEUR DOIT, AVANT SON DÉPART, RETENIR LES UTILISATEURS ET RAPPORTER TOUTES LES DÉMARCHES.

L'ENTREPRENEUR DOIT VÉRIFIER SUR PLACE, AVANT L'ÉLABORATION DES TRAVAUX, L'ÉTAPEMENT DES SERVICES EXISTANTS (CÂBLES ÉLECTRIQUES, CÂBLES OPTIQUES, SYSTÈME D'ÉGOUTS, PUIS, ALIQUOTS, RÉSEAU ÉLECTRIQUE) ET AUTRES. CONSULTER LES SERVICES DU CLIENT ET LE BUREAU D'ARCHITECTURE PAYSAGISTE.

LES REMPLACEMENTS ET ACCROISSEMENTS ÉLECTRIQUES DEVONT ÊTRE RÉVISÉS PAR UN ÉLECTRICIEN CÉRIFIÉ.

LES REMPLACEMENTS ET ACCROISSEMENTS DES COMBUSTIBLES DEVONT ÊTRE COORDONNÉS ET RÉVISÉS PAR UN FOMIER CÉRIFIÉ.

L'ENTREPRENEUR DOIT DÉMARCHER LA MUNICIPALITÉ POUR OBTENIR LA PERMIS D'ÉLABORER LES TRAVAUX POUR ASSURER LA SÉCURITÉ DES TRAVAUX. CONSULTER LE CODE DE SÉCURITÉ POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION, SECTION 1 TRAVAUX EN COURSE DE TRAVAUX.

L'ENTREPRENEUR DOIT AVERTIR LE CLIENT EN TOUTES LES OCCASIONS OÙ IL Y A DES ÉCHANGES DE TRAVAUX DE CONSTRUCTION. LE PLAN DE TRAVAIL DOIT ÊTRE CORRIGÉ EN FONCTION DES CHANGEMENTS ET DES DÉMARCHES NÉCESSAIRES.

POUR LES ÉCLAIRCISSEMENTS DE REMPLACEMENT, VOIR LES CONDITIONS ET CLAUSE GÉNÉRALES DU DESSIN D'ARCHITECTURE. LE PLAN DE TRAVAIL DOIT ÊTRE CORRIGÉ EN FONCTION DES CHANGEMENTS ET DES DÉMARCHES NÉCESSAIRES.

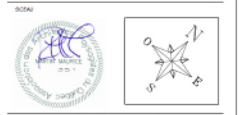
POUR LES CONDITIONS EXISTANTES, VOIR LE PLAN DE TRAVAIL. POUR LES MATÉRIELS PROPRIÉTAIRES, VOIR LE PLAN DE TRAVAIL.

AVANT DE COMMENCER L'ENTREPRENEUR DOIT CONSULTER LES SERVICES PAYSAGISTES.

**NOTES GÉNÉRALES :**

1. NE PAS MODIFIER SUR CE DESSIN, SAUF LES CORRECTIFS.
2. TOUTES LES MODIFICATIONS DEVONT ÊTRE APPROUVÉES PAR L'ARCHITECTE PAYSAGISTE.
3. CHANGEMENTS DEVONT ÊTRE FAITS EN CONJONCTION AVEC TOUTES LES MODIFICATIONS.
4. LE CLIENT DOIT ÊTRE AVERTI DE TOUTES LES MODIFICATIONS NÉCESSAIRES.

NO.	DATE	DESCRIPTION	PAR
1	2025-05-15	PLAN POUR SOUMISSION	MM



**ÉCOLE TERRE SOLEIL**  
 800 RUE DE SÈVE, SAINTE-THERÈSE, QC J7E 2M6  
 PLAN D'ACCÈS VERS LE CHANTIER.

VÉRIFIÉ PAR: MARTIN MAURICE  
 DESSINÉ PAR: F. DALLAIRE

ÉCHELLE: AUCUNE  
 DOSSIER: AP19C24  
 PAGE: ANNEXE I